



DEMANDE DE TERRE AGRICOLE

Important

- Les demandes ne sont pas transférables.
- La Direction de l'agriculture du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est responsable de l'aliénation des terres domaniales (en vertu du paragraphe 3.1 de la *Loi sur les terres* et de l'article 6 de la *Loi du Yukon sur les terres territoriales*).
- Le fait que la Direction de l'agriculture accepte une demande ne signifie pas qu'elle accordera un bail ou un droit de possession de la parcelle visée. Les demandes doivent faire état d'un besoin démontrable pour l'aliénation d'une parcelle. Pour en savoir plus, voir la fiche d'information [Demande de terres agricoles](#). Pour de l'information sur le cadre législatif du Yukon en matière d'agriculture et sur la politique agricole du territoire, consultez le site Web du gouvernement du Yukon au yukon.ca/fr/demande-terres-agricoles.

Étapes dans le traitement d'une demande de terre agricole

- 1) La Direction de l'agriculture procède à un examen préliminaire de la demande afin de déterminer la disponibilité de la parcelle visée. Si la parcelle s'avère libre de toute charge, votre demande est alors soumise aux divers examens d'approbation. Si, pour des raisons immédiates et évidentes, votre demande ne peut être acceptée ou, au contraire, si elle peut passer à l'étape suivante, vous en serez informé dans les 10 jours suivant le dépôt de la demande.
- 2) Après que la Direction de l'agriculture a accepté officiellement d'examiner votre demande, vous avez 60 jours pour présenter un plan d'exploitation agricole détaillé. Ce plan fait partie intégrante de votre demande de terre agricole, qui ne sera examinée que si elle est accompagnée d'un plan approuvé. Votre plan doit prévoir des dépenses de mise en valeur qui seront égales à la valeur estimative de la parcelle. La Direction de l'agriculture a préparé un tableau des frais approximatifs de mise en valeur qui sont acceptables pour vous aider à finaliser votre projet. Si votre demande est acceptée et la parcelle mise à votre disposition, votre plan d'exploitation agricole fait partie intégrante de la convention de vente conclue entre vous et le gouvernement du Yukon. Le plan d'exploitation agricole est consultable sur le site Web du gouvernement du Yukon au yukon.ca/fr/plan-dexploitation-agricole.
- 3) La Direction de l'agriculture effectue une reconnaissance du sol afin de déterminer le potentiel de production agricole de la parcelle visée.
- 4) Presque toutes les demandes de terres agricoles sont assujetties à un examen prévu par la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*. Après que votre demande est enregistrée, que vous avez reçu un rapport d'évaluation des ressources patrimoniales, que votre plan d'exploitation agricole est approuvé et que vous avez reçu un rapport de reconnaissance du sol qui confirme que la parcelle répond aux conditions minimales de sols cultivables, vous devez remplir le « Formulaire 1 » et soumettre le tout au bureau désigné.
- 5) Le bureau désigné recueille de l'information auprès du gouvernement, des Premières Nations, des organismes communautaires et du public, puis présente au gouvernement du Yukon sa recommandation, qui peut être de donner suite au projet avec certaines mesures d'atténuation ou de ne pas entreprendre le projet. Le gouvernement du Yukon prendra la décision d'accepter, de rejeter ou de modifier la recommandation du bureau désigné.
- 6) Après que le gouvernement du Yukon a approuvé votre demande de terre agricole, la Direction de l'agriculture vous autorise à demander l'aval de l'autorité approbatrice du lotissement pour mener l'arpentage officiel de la parcelle.
- 7) Après que le plan d'arpentage est enregistré auprès du Bureau des titres de biens-fonds et qu'un accord d'aménagement agricole a été conclu, la Direction de l'agriculture sera en mesure de conclure une convention de vente en faveur de la personne qui a présenté la demande.

Note : Assurez-vous que les renseignements fournis dans ce formulaire sont complets et exacts. Le traitement des demandes incomplètes pourrait être retardé.

| | | | |
|--|---|--|-------------------------|
| Entente pour : <input type="checkbox"/> Vente <input type="checkbox"/> Bail | | | |
| Renseignements sur la personne présentant la demande | | | |
| Nom de la personne ou de la société | | | |
| Adresse | | Ville/Localité | Terr./Prov. Code postal |
| Téléphone (domicile) | Téléphone (bureau) | Télécopieur | Courriel |
| Nom du codemandeur | | | |
| Adresse | | Ville/Localité | Terr./prov. Code postal |
| Téléphone (domicile) | Téléphone (bureau) | Télécopieur | Courriel |
| Locataires | | | |
| Si la demande est présentée par plus d'une personne, indiquer le mode de tenure souhaité. | | | |
| <input type="checkbox"/> Tenance conjointe (advenant le décès d'une personne, sa partie passe en entier à l'autre personne) | | | |
| <input type="checkbox"/> Tenance commune (advenant le décès d'une personne, sa partie passe à sa succession) | | | |
| Préciser le pourcentage : ____ / ____ | | | |
| Emplacement du projet | | | |
| Emplacement général de la terre ou du projet | | | |
| La terre visée par la demande se trouve à l'intérieur du territoire traditionnel des Premières Nations suivantes. Cochez toutes les cases qui s'appliquent : | | | |
| <input type="checkbox"/> Conseil Dena de Ross River | <input type="checkbox"/> Première Nation de Liard | <input type="checkbox"/> Première Nation des Gwitchin Vuntut | |
| <input type="checkbox"/> Conseil des Gwich'in Tetlit | <input type="checkbox"/> Première Nation de Little Salmon/ Carmacks | <input type="checkbox"/> Première Nation des Kwanlin Dün | |
| <input type="checkbox"/> Conseil des Ta'an Kwäch'än | <input type="checkbox"/> Première Nation de Selkirk | <input type="checkbox"/> Première Nation des Na-Cho Nyak Dun | |
| <input type="checkbox"/> Conseil des Tlingits de Teslin | <input type="checkbox"/> Première Nation de White River | <input type="checkbox"/> Vuntut Gwitchin First Nation | |
| <input type="checkbox"/> Première Nation de Carcross/Tagish | <input type="checkbox"/> Première Nation de White River | <input type="checkbox"/> White River First Nation | |
| <input type="checkbox"/> Première Nation de Klwane | | | |
| Latitude et longitude à la seconde près (coordonnées GPS si possible) | | | |
| Latitude : _____ | | Longitude : _____ | |
| Nom de la localité la plus proche | | Distance de la localité la plus proche | |
| Nom du plan d'aménagement de la localité ou du plan d'aménagement local applicable | | Type de plan | |
| Titre du règlement de zonage ou du règlement municipal applicable | | Type de zonage | |

Veillez fournir l'information ci-dessous.

1) Une carte (ou photocopie d'une carte) à l'échelle 1:30 000 ou 1:50 000 où figure l'emplacement de la parcelle visée par la demande et les renseignements suivants :

- numéro SNRC de la carte (ex. 105D/11) et (dans le cas d'une photocopie) direction du nord;
- échelle de la carte (dans le cas d'une photocopie);
- limites approximatives de la parcelle visée par la demande;
- borne kilométrique, le cas échéant;
- accès à la parcelle (préciser si l'accès existe ou doit être aménagé);
- cours d'eau et plans d'eau à proximité;
- utilisation des terres adjacentes.

La carte doit être établie à partir d'un point de départ connu et montrer la distance et la direction de la parcelle visée par la demande par rapport à ce point. Exemples de points de départ :

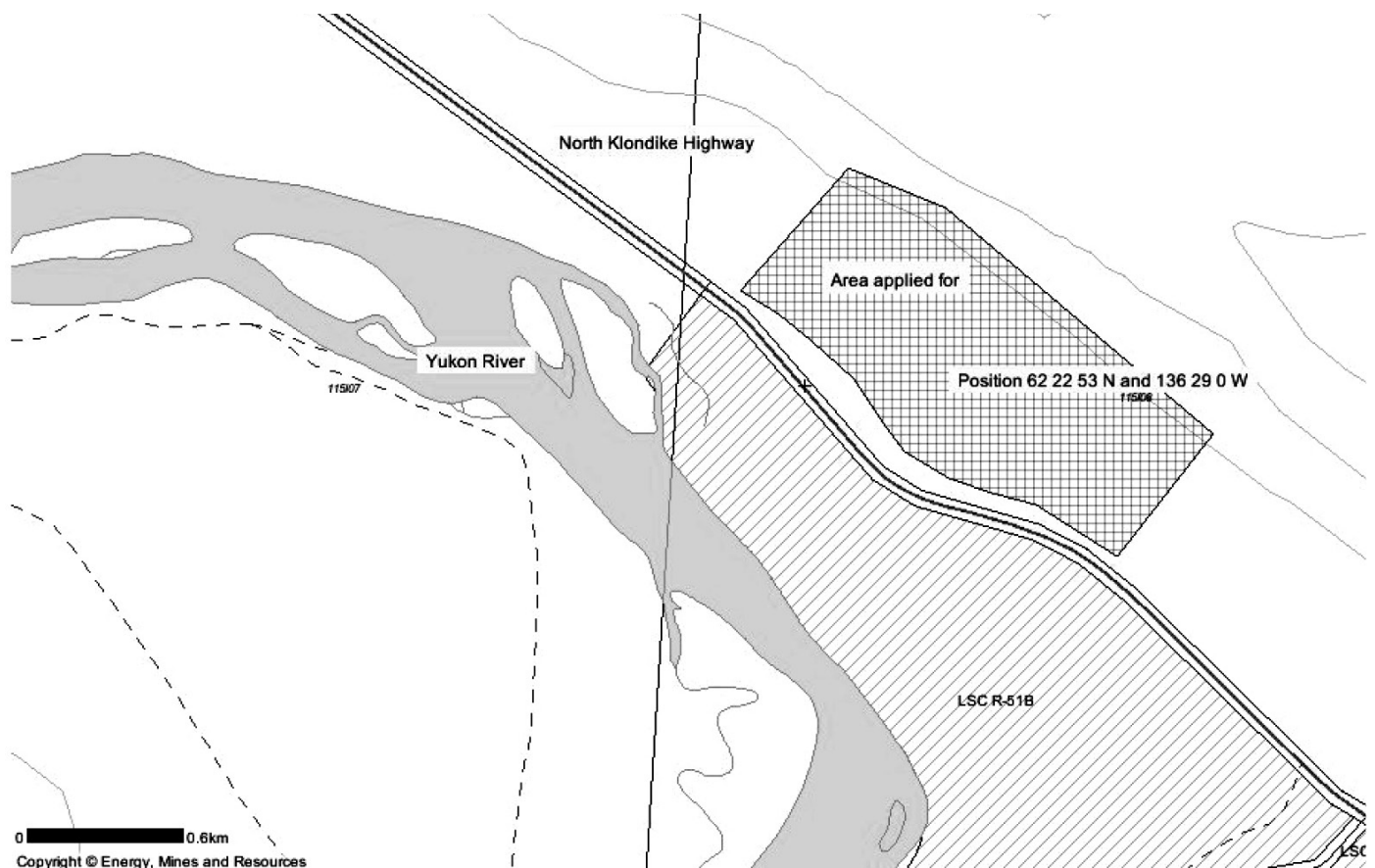
- repères géodésiques existants d'autres propriétés du secteur;
- bornes d'arpentage de routes et de lignes de services publics;
- rivage de plans d'eau;
- borne kilométrique de route.

Les coordonnées GPS des coins de la parcelle sont suffisantes pour définir l'emplacement.

2) Limites de la parcelle

Avant de déposer votre demande à la Direction de l'agriculture, il est recommandé de contacter la Direction pour discuter de votre demande et, au besoin, coordonner une visite de la parcelle pour établir les coordonnées par GPS aux fins de production du croquis.

Exemple



Détails du projet

Activité agricole prévue et calendrier de développement

Décrivez de manière générale le type d'exploitation agricole que vous comptez mettre sur pied. Vous devrez fournir une description plus détaillée dans votre plan d'exploitation agricole.

Approvisionnement en eau et élimination des déchets

Donnez des précisions sur la source d'approvisionnement en eau domestique.

Comptez-vous faire de l'irrigation? De quelle source?

Est-ce qu'une fosse septique sera installée? Oui Non

Si oui : Comment sera-t-elle installée? _____

Si non : Comment éliminerez-vous les eaux usées? _____

Avez-vous communiqué avec le Service d'hygiène du milieu? Oui Non

Donnez des précisions sur la façon dont vous comptez éliminer les déchets solides (ordures, etc.).

Note : On pourra vous demander de déterminer le temps de percolation du sol et la profondeur de la nappe phréatique si votre demande est acceptée. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le Service d'hygiène du milieu.

Déclaration

Je déclare/nous déclarons :

- avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente;
- avoir vécu au Yukon au moins 12 mois consécutifs avant le dépôt de la présente demande;
- avoir au moins 19 ans;
- ne pas avoir vendu au cours de la dernière année des terres obtenues du gouvernement du Yukon pour y pratiquer l'agriculture;
- m'engager/nous engager à vivre au Yukon pour la durée de toute entente visant l'obtention d'une terre agricole;
- m'engager/nous engager à préparer et à soumettre un plan d'exploitation agricole au gouvernement du Yukon dans les 60 jours suivant le dépôt de la présente demande;
- reconnaître et confirmer par la présente que le dépôt de ma/notre demande ne confère aucun droit d'occuper ou d'utiliser la parcelle visée par la demande avant d'en avoir reçu l'approbation et d'avoir respecté les conditions liées à l'aliénation de la parcelle;
- attester que les renseignements fournis sont, à ma/notre connaissance, exacts et complets;
- comprendre que le fait de signer une fausse déclaration invaliderait la demande;
- avoir lu toute l'information contenue dans la présente demande, ou qu'une tierce personne me/nous l'a expliquée, et que je la comprends/nous la comprenons pleinement.

Signature du demandeur : _____ Signature du codemandeur _____

Conditions

Renseignements personnels : Les renseignements personnels sont recueillis en conformité avec la *Loi sur les terres*, la *Loi du Yukon sur les terres territoriales* et l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* dans le but d'évaluer la demande de terre agricole. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un agent ou une agente de développement agricole de la Direction de l'agriculture du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au 867-667-5838.

Renseignements

Direction de l'agriculture, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Téléphone : 867-667-5838 ou (sans frais) 1-800-661-0408 (et demandez qu'on transfère votre appel)

Télécopieur : 867-393-6222

Courriel : agriculture-livestock@yukon.ca

Site Web : yukon.ca/fr/demande-terres-agricoles

Courrier : C.P. 2703 (K-320A), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Adresse physique : Édifice Elijah-Smith, 300, rue Main, bureau 320, Whitehorse

Réservé au gouvernement du Yukon

| | | |
|----------------------|-------------------|---|
| Date du dépôt | Heure du dépôt | Initiales du coordonnateur des terres agricoles |
| Numéro de la demande | Numéro de dossier | Quadrilatère SNRC |